

## Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 10 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

De présents : 11

Et de votants : 12 Dont pouvoir : 1

Etaient présents :

Mesdames Martine Frogeais, Anne-Marie Morlier, Chrystèle Lefevre, Laurence Morice, Pauline Saglio  
Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Armel Godais, Yves Lehuerou Kerisel, Michel Melot,

Absents excusés : Isabelle Denis, Benoit Poulain, Samuel Tauvry,

Pouvoir : Samuel Tauvry donne pouvoir à Dominique GREGOIRE

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

Mr le Maire demande de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- mise à disposition du mobilier de l'école de Saint Didier
- modification des indices rétroactifs au 1/01/2017
- mise en place d'un contrat CAE-CUI pour l'embauche d'un agent communal

### Ordre du jour :

#### **1) Choix des prestataires construction préau et sanitaires**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 07/07/2017

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le mardi 27 juin 2017 à 14h pour l'ouverture des premières enveloppes et pour l'ouverture des deuxièmes enveloppes a analysé l'ensemble des 29 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

Programme : construction d'un préau et sanitaires

Lot 1: Terrassement - VRD

Entreprise retenue: (nom et adresse) : NUPIED

Montant du marché : 50 713,70 €

Lot 2 : Gros oeuvre

Entreprise retenue: (nom et adresse) : TEXIER

Montant du marché : 14 288,23 €

Lot 3 : Charpente et bardage bois

Entreprise retenue: (nom et adresse) : DARRAS

Montant du marché : 16 310,83 €

Lot 4 : Couverture

Entreprise retenue: (nom et adresse) : TOURNEUX

Montant du marché : 5 376,42 €

Lot 5 : Menuiseries

Entreprise retenue: (nom et adresse) : BONDIS

Montant du marché : 3 653,00 €

Lot 6 : Cloisons sèches et Faux plafonds

Entreprise retenue: (nom et adresse) : BREL

Montant du marché : 5 122,26 €

Lot 7 : Carrelage – Faïence

Entreprise retenue: (nom et adresse) : BREL

Montant du marché : 3 365,53 €

Lot 8 : Peinture – Revêtements muraux

Entreprise retenue: (nom et adresse) : THEHARD

Montant du marché : 2 057,79 €

Lot 9 : Électricité

Entreprise retenue: (nom et adresse) : MOREL

Montant du marché : 4 060,30 €

Lot 10 : Plomberie - Sanitaires

Entreprise retenue: (nom et adresse) : MOREL

Montant du marché : 5 860,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres de conseil municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 10 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

-l'attribution des 10 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 5- 6- 7 – 8 – 9 – 10 ) relatif à la réalisation de construction d'un préau et de sanitaires conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

- donation de pouvoir à Monsieur le Président pour attribuer les lots aux entreprises qui seront déclarées comme étant les mieux disantes suite à la procédure adaptée,

- donation de pouvoir à Monsieur le Maire pour demander tout renseignement complémentaire jugé utile aux différentes entreprises retenues et autorise Monsieur le Maire à attribuer les lots à ces entreprise retenues ci-dessus s'il juge les éléments transmis comme suffisants.

- autorisation à Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

• <b>Pour : 12</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 2) Choix des prestataires construction classe école publique

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 07/07/2017

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le mardi 27 juin 2017 à 14h pour l'ouverture des premières enveloppes et pour l'ouverture des deuxièmes enveloppes a analysé l'ensemble des 29 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

Programme : construction d'une classe

Lot 1: Terrassement - VRD

Entreprise retenue: (nom et adresse) : NUPIED

Montant du marché : 8 475,90 €

Lot 2 : Gros œuvre

Entreprise retenue: (nom et adresse) : TEXIER

Montant du marché : 15 942,68 €

Lot 3 : Charpente et Bardage bois

Entreprise retenue: (nom et adresse) : DARRAS

Montant du marché : 24 329,98 €

Lot 4 : Couverture

Entreprise retenue: (nom et adresse) : TOURNEUX

Montant du marché : 7 948,96 €

Lot 5 : Menuiseries

Entreprise retenue: (nom et adresse) : BONDIS

Montant du marché : 16 944,80 €

Lot 6 : Cloisons sèches et faux plafonds

Entreprise retenue: (nom et adresse) : BREL

Montant du marché : 11 264,49 €

Lot 7 : Carrelage – Faïence

Entreprise retenue: (nom et adresse) : BREL

Montant du marché : 5 468,35 €

Lot 8 : Peinture – Revêtements muraux

Entreprise retenue: (nom et adresse) : THEHARD

Montant du marché : 3 682, 86 €

Lot 9 : Électricité

Entreprise retenue: (nom et adresse) : MOREL

Montant du marché : 9 491,10 €

Lot 10 : Plomberie - Sanitaires

Entreprise retenue: (nom et adresse) : MOREL

Montant du marché : 2 423,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres de conseil municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 10 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- l'attribution des 10 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 5- 6- 7 – 8 – 9 – 10 ) relatif à la réalisation de construction d'un préau et de sanitaires conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- donation de pouvoir à Monsieur le Président pour attribuer les lots aux entreprises qui seront déclarées comme étant les mieux disantes suite à la procédure adaptée,
- donation de pouvoir à Monsieur le Maire pour demander tout renseignement complémentaire jugé utile aux différentes entreprises retenues et autorise Monsieur le Maire à attribuer les lots à ces entreprise retenues ci-dessus s'il juge les éléments transmis comme suffisants.
- autorisation à Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 3) Choix du prestataire pour l'étude d'urbanisme et mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitations

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle;

Vu le rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres du 27/06/2017

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 07/07/2017

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le jeudi 8 juin 2017 à 14h pour l'ouverture des premières enveloppes et le pour l'ouverture des deuxièmes enveloppes a analysé l'ensemble des 4 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses.

Monsieur le Maire propose aux membres de conseil municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour laquelle une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal a décidé, après avoir délibéré :

- l'attribution de la mission au Cabinet DECAMPS relatif à la réalisation de l'étude d'urbanisme et mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitations.
- donation de pouvoir à Monsieur le Maire pour demander tout renseignement complémentaire jugé utile aux différentes entreprises retenues et autorise Monsieur le Maire à attribuer les lots à ces entreprise retenues ci-dessus s'il juge les éléments transmis comme suffisants.
- autorisation à Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Le cabinet DESCAMPS est retenu comme prestataire en vue de la réalisation d'un lotissement. Le conseil municipal souhaite que le prestataire ne démarre sa mission qu'à la rentrée de septembre. Après délibération, le conseil souhaite qu'une campagne de promotion soit lancée pour ce projet de lotissement.

• Pour : 11	• Contre : 1	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

#### 4) Amendes de police 2017

Lors de sa réunion du 29 mai 2017, la commission permanente du conseil Départemental a arrêté à titre principal, une liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à cette répartition ainsi que le montant leur relevant.

La commune peut bénéficier d'une subvention d'amende de police 2016 pour les travaux suivants :

- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) pour l'école publique pour un montant de 4000 €

- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation le Quincampoix pour un montant de 1196.00€

La préfecture demande d'approuver ce financement pour un montant de 5196€ et d'engager les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la subvention des amendes de police pour 5 196 €.

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

#### 5) Convention FGDON : renouvellement

La convention avec le FGDON arrive à son terme.

Un renouvellement est proposé pour la période 2017/2020.

A l'unanimité, Le conseil municipal valide le renouvellement de la convention avec FGDON. Le coût annuel est de 110 €

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

#### 6) Offre de financement pour les travaux de l'école

Les différentes propositions reçues seront étudiées lors du conseil municipal.

Le montant prévisionnel des travaux de l'école s'élève à 215 000 €.

Les travaux sont financés selon la répartition suivante :

Contrat de ruralité : 24 700 €

Subvention Région : 50 000 €

Subvention DETR : 70 000 €

Fonds de concours : 20 000 €

Besoin de financement évalué à 50 000 €

Le crédit agricole a répondu favorablement à la demande de financement. Il propose 2 financements :

1 ° 50 000 € sur 15 ans au taux de 1,75 % - échéance trimestrielle : 949 €

2 ° 50 000 € sur 20 ans au taux de 2,04 € - échéance trimestrielle : 762,72 €

Un prêt relais est nécessaire pendant la durée des travaux et le versement des subventions pour un montant de 205 000 €. Il sera financé par un prêt indexé sur l'euribor au taux de 0,43 %.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le choix du prêt 1 sur une durée de 15 ans pour un montant de 50 000 €. Le montant des intérêts s'élève à 6900 €.

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 7) Aménagement espace détente entre l'école et la salle communale

Un plan d'aménagement sera présenté. Pauline Saglio nous présente un projet d'aménagement avec terrain de volley, soccer, jeux pour enfants, coin pique-nique.

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 8) Rapport qualité de l'eau

L'agence départemental de vitré nous a envoyé un rapport de qualité du service public d'assainissement.

Mr le Maire nous indique que sur le rapport de la qualité de l'eau des lagunes, le bilan est satisfaisant et les rejets sont dans les normes.

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 9) Etat d'avancement du budget au 30/06/2017

Un point des dépenses et recettes du budget. Gilbert GEORGEAULT fait un point sur le budget fonctionnement 2017 ; il a remarqué une anomalie au niveau des factures d'électricité. Un contrôle va être effectué.

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 10) mise à disposition du mobilier de l'école de Saint Didier

La commune de Saint Didier a adressé une convention de mise à disposition de mobilier pour l'école. Il est demandé une somme de 500 € durant l'année scolaire pour la mise à disposition de mobilier. Le conseil municipal demande à Mr le Maire de revoir le tarif de location. Le sujet est reporté au prochain conseil municipal

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 11) Modification des indices rétroactifs au 1/01/2017

Les indices servant de base au calcul des indemnités des élus a été réévalués et ceci est rétroactif au 1/01/2017.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la modification des indices.

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 12) mise en place d'un contrat CAE-CUI pour l'embauche de personnel communal

A La rentrée de septembre 2017, LEA MOREL occupera le poste d'agent communal en remplacement de Patricia REQUET qui occupera le poste d'ATSEM à l'école publique.

Le conseil municipal autorise Mr Le Maire à signer les différents documents (contrat CAE- CUI) pour l'embauche de Léa MOREL sur la base de 23 h 50.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### 13) Décision modificative N°4

Pour l'emprunt concernant les travaux de l'école, les crédits prévus au compte 1641 pour un montant de 140 000 € ne sont pas suffisant du fait qu'il y a un emprunt pour un montant de 50 000€ et un prêt à court terme de 205 000€ soit un total de 255 000€.

Par conséquent, il est donc nécessaire de faire de procéder à une modification modificative en augmentant de 115 000€ le compte 1641.

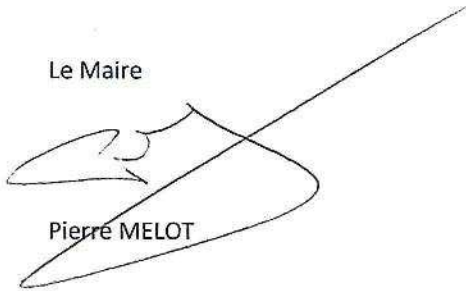
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité de valider la décision modificative.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### 14) Questions diverses

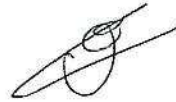
Opération Argent de poche : l'opération va débuter le 17/07/2017. Une dizaine de jeunes de 16 à 17 ans ont répondu favorablement. Les travaux seront essentiellement des travaux de peintures à l'école.

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Melot', written over a horizontal line.

Pierre MELOT

La secrétaire de séance,

A smaller, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Morlier', written over a horizontal line.

Anne-Marie MORLIER